

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours l'Expérience Restaurant Klesia - Jeunes Espoirs

Nom du concours :

Concours l'Expérience Restaurant Klesia – Jeunes Espoirs

Date de l'épreuve du concours : Mardi 25 novembre 2025 pendant le salon Exp'hôtel de 8h30 – 13h

Lieu : Parc des Expositions de Bordeaux, espace concours 2

Organisateur : Exp'hôtel

Nombre de candidat(e)s : 6 candidat(e)s

Article 1 – Organisateur du concours

Bordeaux Events and More (BEAM)

Rue Jean Samazeuilh

CS 20088

33070 Bordeaux Cedex

Représenté par Monsieur Stéphane Kintzig, Directeur Général

SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316 –CEB

Article 2 – Objet du concours

Le salon Exp'Hôtel organise le Concours l'Expérience Restaurant Klesia – Jeunes Espoirs. Ce concours est piloté par Serge GOULAIEFF MOF Maître d'hôtel et expert Monde pour les Worldskills. Pour cette édition 2025 le jury sera exclusivement composé :

- Elsa Jeanvoine, MOF Maître d'hôtel
- Denis Merlo, champion du Monde Worldskills Service en Restaurant
- Laurent Delarbre, MOF Maître d'hôtel
- Bruno Casassus, MOF Maître d'hôtel
- Un membre de l'Umih 33

Ce concours a pour but de valoriser les métiers du service en salle et mettre en exergue leur importance dans la perception globale de l'expérience « restaurant » par le client à travers :

- La maîtrise des arts de la table
- La maîtrise de techniques de salle
- Une mise en valeur d'un geste professionnel dans une langue étrangère, l'anglais.

Article 3 – Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

Le concours est composé de trois épreuves pratiques :

- Une épreuve « Arts de la Table » d'une durée de 20 minutes :
Dressage d'une « Table de restaurant gastronomique », ronde de 2 couverts et de 2 chaises.
- Une épreuve de techniques de salle d'une durée de 20 minutes.
- Une épreuve de sommellerie en anglais d'une durée de 20 minutes.

Article 4 – Participants

Ce concours est réservé aux élèves de BAC+1 (BTS MHR 1^{ère} année ou Bachelor en cours de 1^{ère} année) au niveau national ainsi qu'aux élèves de terminale baccalauréat professionnel ou STHR, et aux élèves en année de mise à niveau.

Article 5 – Conditions de participation

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant le bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site www.exphotel.fr.

Les bulletins d'inscription doivent impérativement parvenir aux organisateurs par courrier **au plus tard le 17 octobre 2025**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

EXP'HOTEL

« Concours l'Expérience Restaurant Klesia – Jeunes Espoirs

» A l'attention de

Léna Laulan

Bordeaux Events and More (BEAM)

Rue Jean Samazeuilh

33070 Bordeaux Cedex

Ou par mail à : exphotelconcours@beam.fr

La participation à ce concours est gratuite.

L'annonce des 6 candidat(e)s retenu(e)s pour le concours sera effectuée le lundi 20 octobre 2025 par e-mail lequel vaudra convocation pour le mardi 25 novembre 2025.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'adresse e-mail invalide ou si pour des raisons techniques le destinataire ne le recevait pas. De plus, il ne pèse sur l'organisateur aucune obligation de recherche de coordonnées e-mail valides.

La décision du jury est sans appel.

Les 6 candidat(e)s sélectionné(e)s concourront le Mardi 25 novembre 2025 sur l'espace concours 2 du salon Exp'Hôtel de Bordeaux (Parc des Expositions de Bordeaux) durant 4h30 d'épreuves (1h d'épreuves par candidat).

Article 6 – Les épreuves

Les candidats participeront aux épreuves suivantes :

- **Epreuve 1 : « Arts de la Table »**

L'exposition universelle de 2025 se déroule à Osaka (Japon), du 13 avril au 13 octobre. Le thème retenu par celle-ci est : « concevoir la société du futur, imaginer notre vie de demain ».

En partant de ce thème, vous devez réaliser le dressage d'une table du futur, pour 2 personnes, facilement duplicable, pour un restaurant gastronomique.

Une table ronde de 2 couverts et 2 chaises seront à votre disposition.

La vaisselle, le nappage et tout le matériel sont à la charge du (ou de la) candidat(e).

La durée de l'épreuve est de 20 minutes.

- **Epreuve 2 : Technique de salle**

Le restaurant « Le Gabriel » et sa directrice de salle, Elsa Jeanvoine, envisage de proposer à la carte un saumon fumé d'exception, produit par la maison Le Borvo.

Afin de montrer sa technicité, le candidat devra réaliser 3 assiettes de saumon fumé au buffet face au jury, tout en argumentant sur la technique utilisée et en présentant le produit travaillé.

L'organisation fournira les bandes de saumon fumé ainsi que les planches à saumon – le candidat de son côté, aura en charge de choisir ses assiettes et ses outils de découpe.

La durée totale de l'épreuve sera de 20 minutes.

- **Epreuve 3 : Epreuve de sommellerie en anglais**

Votre chef sommelier souhaite ajouter un nouveau vin à sa carte pour accompagner le saumon fumé – son choix s'est arrêté soit sur un Chablis « Les Vénérables » de la Chablisienne, soit sur un médoc Château Anthonic 2020, appellation Moulis.

Le candidat doit choisir, présenter, déboucher et réaliser un carafage du vin choisi, puis une dégustation commentée et proposer des accords mets-vin (autre que le saumon fumé), le tout en ANGLAIS. On imagine que les jurés sont des clients.

Le choix de la carafe est laissé à l'initiative du candidat.

La durée de l'épreuve sera de 20 minutes.

Article 7 – Les prix

La remise des prix aura lieu après délibération du jury sur l'Espace Concours 1.

-1er prix : Un chèque de 1000€ et une dotation de matériels et/ou de produits alimentaires fournis par les partenaires du salon.

-2ème prix : Un chèque de 500€ et une dotation de matériels et/ou des produits alimentaires fournis par les partenaires du salon.

-3ème prix : Un chèque de 250€ et une dotation de matériels et/ou des produits alimentaires fournis par les partenaires du salon.

Les dotations sont susceptibles d'être modifiées jusqu'à la journée d'ouverture du concours.

Article 8 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours des établissements se fait sous leur seule responsabilité.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé. L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

A tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

Article 9 – Modification du concours

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web www.exphotel.fr, informant les participants des changements opérés.

Article 11 – Le droit à l'image

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée de cinq ans, à compter du début du concours.

Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 12 – Loi informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

Article 13 – Dépôt du règlement et consultation

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web www.exphotel.fr et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Fait à Bourg d'Oisans, le 10 juillet 2025.